

 Semaine
de l'Épargne
Salariale 

Pourquoi choisir
**l'Investissement Socialement
Responsable** pour mon **épargne
salariale** ?



ISR

Pourquoi épargner

dans le cadre proposé par mon **entreprise ?**

Épargner, c'est anticiper des événements heureux ou moins heureux : se marier, acheter sa résidence, avoir des enfants et payer leurs études, faire face à la perte de son emploi, à la maladie, préparer sa retraite...



En tant que salarié épargnant, vous bénéficiez :

- d'une offre de placements collective complète, sélectionnée, contrôlée par les représentants de la direction et des salariés de votre entreprise au travers d'un Conseil de surveillance,
- d'une fiscalité avantageuse,
- des tarifs négociés par votre entreprise,
- de la prise en charge totale ou partielle des frais de gestion par votre entreprise,
- d'une contribution financière éventuelle de votre entreprise sous forme d'abondement.

L'épargne salariale, comment ça marche ?

Dans le cadre de l'épargne salariale, les salariés peuvent bénéficier de dispositifs leur permettant :

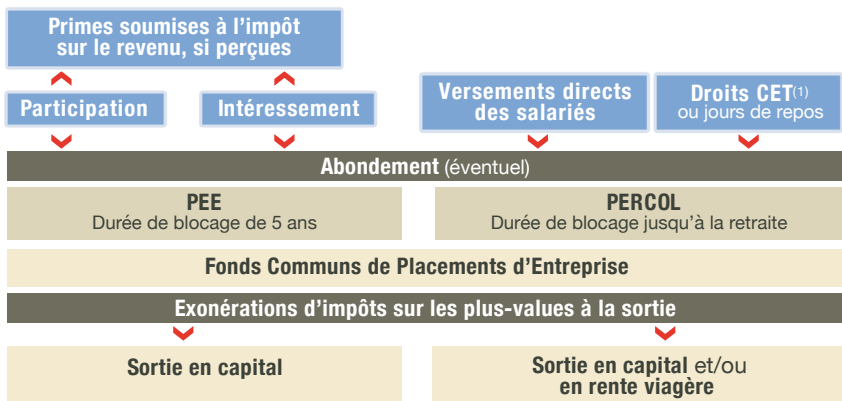
- d'être associés aux résultats de leur entreprise : la **participation**
- d'être financièrement intéressés à la réalisation d'objectifs de performance propres à leur entreprise : l'**intéressement**
- de disposer d'une solution d'épargne fiscalement avantageuse : le **Plan d'Épargne d'Entreprise** ou **de Groupe** ou **Inter-entreprises** (PEE, PEG, PEI)
- de constituer une épargne pour leur retraite dans un cadre dédié et avantageux : le **Plan d'Épargne Retraite Collective d'entreprise** ou **Inter-entreprises** (PERCOL ou PERCOLi)

Ces dispositifs collectifs sont, en général, négociés par les représentants des salariés mais seule la participation est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Ces plans d'épargne peuvent être alimentés par les primes de participation, d'intéressement ou les versements des salariés dans des conditions fiscales avantageuses (exonération d'impôt sur les plus-values et, pour la participation et l'intéressement, exonération d'impôt sur le revenu) en contrepartie de la période de blocage de cette épargne (5 ans pour le PEE/PEG/Pei ; jusqu'au départ à la retraite pour le PERCOL/PERCOLi). Un certain nombre de cas de déblocage anticipé sont néanmoins prévus par la loi (9 pour le PEE/PEG/Pei et 5 pour le PERCOL/PERCOLi).

L'entreprise a la possibilité de compléter les versements des salariés dans ces plans sous forme d'abondement.

Principales sources d'alimentation de l'épargne salariale



1) Compte Épargne Temps

Pour plus de renseignements adressez-vous à votre Direction des ressources humaines et à vos représentants salariés

Pourquoi choisir l'Investissement Socialement Responsable (ISR)?

En tant que salarié vous êtes concerné par les questions d'emploi, des pratiques et du devenir des entreprises. Les marchés financiers vous semblent court-termistes, déconnectés de l'économie réelle et de votre environnement. L'épargne salariale peut vous permettre de répondre à ces attentes.

Intéressez-vous aux fonds ISR qui, comme les fonds traditionnels évaluent la performance financière des entreprises, mais vont au delà : Ils analysent systématiquement les politiques environnementales, sociales mais également la gouvernance, c'est-à-dire la manière dont ces entreprises sont dirigées (voir l'encadré sur les critères ESG). Cette approche permet de mieux comprendre leurs stratégies sur le long terme et de mesurer leur capacité à faire face aux grands enjeux de société présents et à venir. Ces entreprises sont celles qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable en maîtrisant leurs risques et leurs opportunités ; c'est pour cela qu'elles sont privilégiées dans les fonds ISR. Cette même approche est appliquée aux obligations des États et des collectivités publiques.

En choisissant l'ISR, vous participez au financement de l'économie réelle et durable, vous contribuez à pousser les entreprises à de meilleures pratiques.

Focus sur l'analyse ESG

L'analyse ESG est une étape indispensable pour la création de fonds ISR. Elle est menée au sein d'agences spécialisées et dans les sociétés de gestion. Les analystes dédiés scrutent les entreprises, les États sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance en suivant des méthodologies précises et en utilisant plusieurs dizaines d'indicateurs. Les fonds ISR sont construits sur la base de cette recherche, combinée avec les critères financiers usuels.

L'ISR a-t-il une influence sur la finance ?

L'analyse ESG, centrale dans les fonds ISR se diffuse progressivement dans la gestion classique permettant une meilleure appréhension des enjeux du développement durable. L'ISR a également influencé la nature des votes en assemblée générale qui porte de plus en plus souvent sur les questions sociales et environnementales et, en matière de gouvernance, sur les questions de rémunération des dirigeants. Le taux de résolutions rejetées sur ces questions n'a cessé d'augmenter ces dernières années.

Les critères ESG, c'est quoi ?

Les analystes qui évaluent les entreprises et les États le font sur la base d'une série de critères classés dans trois catégories E, S et G. Quelques exemples de critères :

Environnement [E]

Politique de lutte contre le changement climatique, maîtrise des rejets industriels, prise en compte de la biodiversité, économies d'énergie et d'eau dans les produits et processus industriels, éco-conception...

Social / Sociétal [S]

Qualité du dialogue social, santé et sécurité au travail, formation continue, gestion des carrières et des retraites, lutte contre toutes formes de discrimination, conditions de travail chez les fournisseurs et les sous-traitants...

Gouvernance [G]

Prévention de la corruption, transparence des rémunérations des dirigeants, équilibre des pouvoirs dans l'entreprise...

Fonds ISR, fonds solidaires, quelles différences ?

Les fonds ISR sont investis dans des actions d'entreprises et des obligations cotées sur les marchés financiers. Ils sont gérés en prenant en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en complément des critères financiers traditionnels, dans le but de faire évoluer les entreprises et les marchés financiers vers des pratiques plus durables.

Les fonds solidaires sont placés à hauteur de 5% à 10% dans les titres d'entreprises non cotées et agréées solidaires, c'est-à-dire implantées dans les territoires et dont l'activité favorise, notamment, l'insertion par l'emploi et le logement des personnes très défavorisées. Les 90% à 95% restants sont investis sur les marchés financiers sur lesquels ils adoptent généralement une démarche ISR.

Deux exemples d'initiatives internationales concrètes soutenues par les investisseurs ISR

Le CDP est un projet international qui rassemble des centaines de grands investisseurs. Sur la base du volontariat, le CDP incite les entreprises et les villes du monde entier à mesurer et publier leurs émissions de gaz à effet de serre, ainsi que leur gestion globale de l'eau et des forêts. Chaque année le CDP communique sur les progrès réalisés, créant de l'émulation et encourageant les entreprises qui ont les meilleures pratiques.

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) réunit un groupe multipartite de pays, entreprises, organisations de la société civile et investisseurs, qui a élaboré une plateforme de principes de transparence afin de prévenir la corruption dans le secteur des industries extractives (pétrole, gaz, minerais, pierres précieuses...). Sous le contrôle de la société civile, les déclarations des entreprises et des pays en matière de paiements et de revenus sont comparées afin de donner aux populations locales les moyens de faire pression sur les entreprises et leurs gouvernements.

Qui m'assure du bon fonctionnement des fonds ISR ?

Tous les fonds d'épargne salariale ou Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ont une gouvernance spécifique : un Conseil de Surveillance, composé de représentants de la direction et des salariés de l'entreprise. Ce Conseil examine, au moins une fois par an, la situation du fonds, adopte son rapport annuel ; il est en relation avec l'entreprise et la société de gestion et il informe les salariés-épargnants.

Les gammes de FCPE ISR peuvent en outre être labellisées par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) et bénéficient, en ce cas, d'un contrôle renforcé.

Fausse idées sur l'ISR

Les fonds ISR sont moins performants que les autres fonds : FAUX

Comme les autres fonds, les fonds ISR visent la performance financière et les études académiques montrent que statistiquement ils sont, au moins, aussi performants. L'ajout de critères ESG aux critères financiers permet de mieux connaître l'entreprise et de mieux appréhender l'ensemble des risques et opportunités qui sont les siens.

L'ISR me prémunit de la baisse des marchés financiers : FAUX

Les fonds ISR sont investis en actions et en obligations et, à ce titre, subissent aussi les fluctuations des marchés financiers ; la responsabilité sociale ou le développement durable ne se traduisent pas toujours aussitôt dans le cours de bourse. Les fonds ISR s'inscrivent, eux, dans une perspective de long terme.

Les entreprises et les États dont les titres sont détenus par un fonds ISR sont tous irréprochables en matière environnementale, sociale ou de gouvernance : FAUX

L'ISR est une démarche de progrès qui, en sélectionnant les meilleures politiques et pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, pousse l'ensemble des acteurs économiques à s'améliorer. Il est possible qu'une entreprise figurant dans un fonds ISR soit confrontée à une controverse publique. Il s'agit alors de mesurer si cette controverse met en cause l'ensemble du fonctionnement de l'entreprise, y compris les démarches positives qu'elle a sur d'autres sujets, et si l'entreprise est capable de prendre les mesures adéquates.

Un fonds ISR ne peut investir dans une entreprise pétrolière ou d'armement : FAUX

Certains fonds ont pour objectif de faire progresser tous les secteurs qui composent aujourd'hui notre économie. Mais c'est vrai que d'autres fonds pratiquent une exclusion précisément définie comme telle dans leur orientation de gestion et n'investissent donc pas dans certains secteurs.

Le CIES, c'est quoi ?

En 2002, la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et la CGT ont créé le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) pour, en commun, développer l'épargne salariale, entrée en 2001 dans le champ des négociations collectives. Il promeut des solutions pratiques au service des salariés, afin que ceux-ci maîtrisent leur épargne salariale dans des conditions optimales de sécurité et de justice.

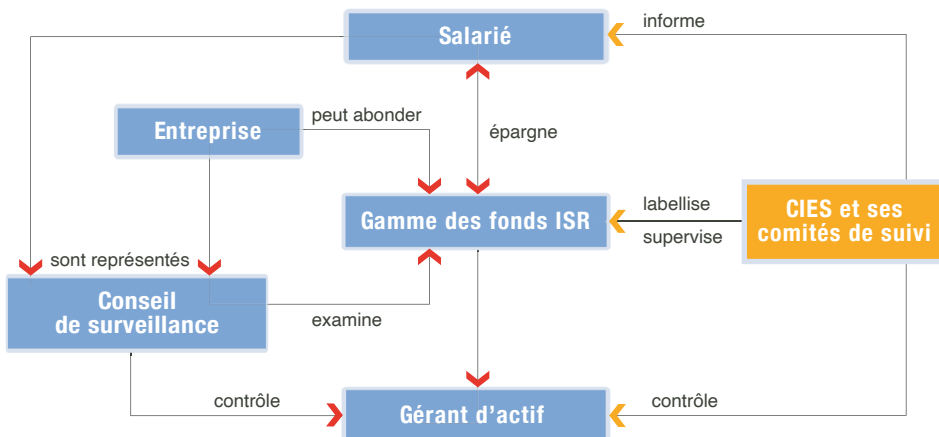
Composé de huit membres bénévoles, le CIES labellise gratuitement des gammes de fonds d'épargne salariale ISR qui respectent son cahier des charges : qualité et souplesse de l'épargne des salariés, et gestion socialement responsable. Chaque gamme labellisée fait l'objet d'un suivi attentif par un comité de suivi, nommé par le CIES. Le Comité se réunit deux fois par an, il auditionne les représentants des sociétés de gestion et contrôle le respect du cahier des charges définissant le Label du CIES.

Quel bilan ?

Depuis plusieurs années, les gammes labellisées par le CIES sont en forte progression et représentent désormais près de 80 % de l'épargne salariale ISR. Globalement au sein de l'épargne salariale et hors actionnariat salarié, 1 euro sur 3 est socialement responsable. L'impulsion du CIES a notablement fait progresser la pratique de l'ISR en France.

Les acteurs de l'épargne salariale ISR

Les +
de la labellisation CIES



Ce guide a été réalisé par
et

COMITÉ
INTERSYNDICAL
DE L'ÉPARGNE
SALARIALE



www.ci-es.org

FIR FORUM POUR
L'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE

www.frenchsif.org

Avec la participation de L'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)
www.orse.org

